

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 10 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8 et 9 juillet 2013

2013 DASES 308 G Subvention à l'association Trisomie 21 France (42000 Saint Etienne) pour financer la poursuite des activités de son antenne parisienne (9e).

Mme Véronique DUBARRY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose d'attribuer une subvention à l'association Trisomie 21 France ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6^{ème} Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 12.000 euros est attribuée à l'association « Trisomie 21 France » 42000 Saint Etienne (2013_01195, simpa : 13905), au titre de l'année 2013, pour financer la poursuite des activités de son antenne parisienne (9^e).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, nature 6574, rubrique 52 ligne DF34007 du budget de fonctionnement 2013 du Département de Paris et de l'année suivante sous réserve de la décision de financement.